

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et
Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 387 du 31/05/2016
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage du puits des Isles sur la commune d'AUTET

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône en date du 23 février 2016 ;

VU la délibération de la commune d'AUTET en date du 25 janvier 2016 validant l'aire d'alimentation du captage contre les pollutions diffuses ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Saône en date du 22 mars 2016 ;

VU l'absence de remarques lors de la consultation du public réalisée du 15 janvier au 10 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que le captage du puits des Isles sur la commune d'AUTET, figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme ;

CONSIDÉRANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;



ARRÊTE

Article 1 :

L'aire d'alimentation du captage du puits des Isles a une surface totale de 40 hectares.

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

La surface de la zone de protection est de 9,8 hectares.

Le captage est situé, au lieu dit « le breuil » section ZN, parcelle 44, sur le territoire de la commune d'AUTET.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 sont :

X : 902170

Y : 6718261

Z : 195

Article 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'AUTET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Une copie de cet arrêté sera transmise :

- Au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
- Au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône,
- Au maire d'AUTET.

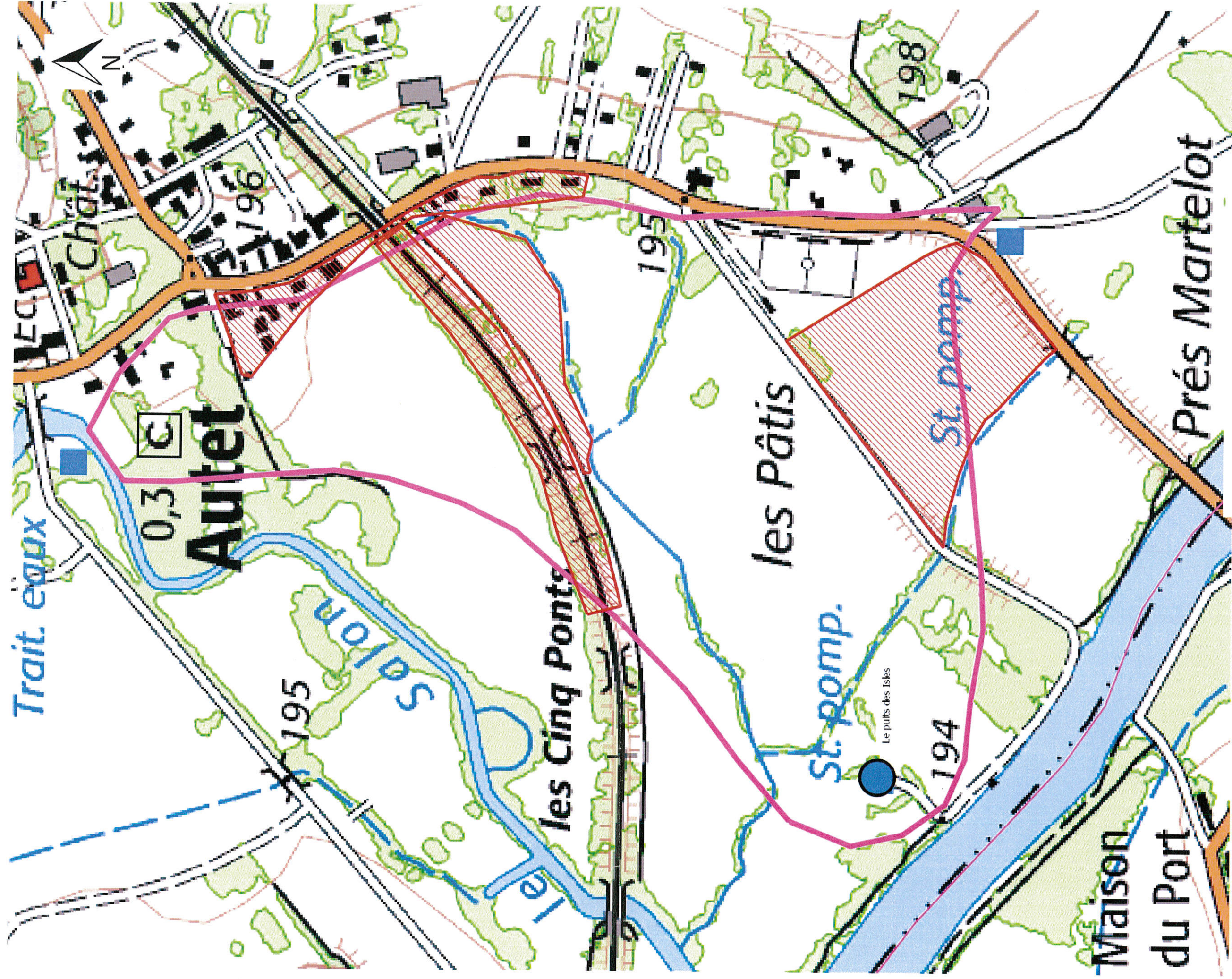
Fait à Vesoul, le



Marie-Françoise LECAILLON

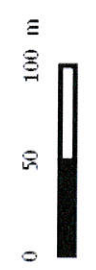
Captage de AUTET

Aire d'alimentation et zone de protection du puits des Isles



Légende

- Captage
- Zone de protection
- Aire d'alimentation du captage du puits des Isles



Conception : DDT70/SSTC/ISIG
Sources : DDT70 - Chambre d'Agriculture 70 - IGN SCANES
Carte réalisée le 6 JANVIER 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique



PREFETE DE LA HAUTE-SAONE